



Assemblée générale

Distr. générale
25 août 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 9 et 138 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du Conseil économique et social

Projet de budget-programme pour 2022

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2021

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte des incidences budgétaires des résolutions et des décisions adoptées en 2021 par le Conseil économique et social à sa session de 2021, qui s'est tenue du 23 juillet 2020 au 22 juillet 2021.

On trouvera dans le présent rapport des informations sur les résolutions [2021/18](#) et [2021/31](#) du Conseil économique et social, intitulées « Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » et « Suite donnée à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes ». Les dépenses supplémentaires à prévoir pour 2022 comme suite à l'adoption de la résolution [2021/18](#), d'un montant de 47 900 dollars, seraient financées au moyen des crédits qui seraient ouverts au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2022. Les dépenses supplémentaires à prévoir pour 2022 comme suite à l'adoption de la résolution [2021/31](#), d'un montant de 500 400 dollars en sus du montant actuel du projet de budget-programme pour 2022, nécessiteraient l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 454 300 dollars au chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes), à imputer sur le fonds de réserve, et de crédits supplémentaires d'un montant de 46 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui seraient compensés par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

* [A/76/150](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée générale des incidences budgétaires des résolutions et des décisions adoptées en 2021 par le Conseil économique et social à sa session de 2021, qui s'est tenue du 23 juillet 2020 au 22 juillet 2021¹.
2. Le Conseil a adopté deux résolutions dans lesquelles il a chargé les entités compétentes du Secrétariat d'entreprendre des activités supplémentaires ayant des incidences budgétaires ; aucune ressource n'a été prévue à cet effet dans le projet de budget-programme pour 2022².
3. Si, en 2021, le Conseil adopte, après la publication du présent rapport, une résolution ou une décision qui pourrait avoir des incidences sur le budget-programme de 2022, de nouvelles prévisions révisées seront publiées dans un additif au présent document.

II. Incidences budgétaires des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social

Résolution 2021/18 : Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

4. Aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 2021/18, le Conseil a :

- a) décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à la conclusion de sa session de 2022, afin de pouvoir suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de favoriser le relèvement, la reconstruction et la stabilité du pays sur les plans économique et social, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, dans le respect des priorités nationales de développement à long terme et du Plan stratégique de développement d'Haïti, tout en évitant les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants ;

- b) prié le Groupe consultatif de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations, s'il l'estime nécessaire, pour examen à sa session de 2022.

5. Les dépenses afférentes à l'appui à apporter au Groupe consultatif, pour lesquelles aucun crédit n'a été prévu dans le projet de budget-programme pour 2022, sont estimées à 47 900 dollars (voir tableau 1), et couvriraient : a) les frais de voyage de 14 membres du Groupe consultatif et d'un maximum de 2 fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales, pour un déplacement à Washington où ils rencontreraient les représentants des institutions financières internationales et de l'Organisation des États américains en 2022 et une mission en Haïti la même année (43 400 dollars) ; b) les services d'appui aux réunions devant se tenir en Haïti et les charges diverses (4 500 dollars).

¹ La décision 2021/209 du Conseil économique et social, adoptée pendant la portion de 2020 de sa session de 2021, a été abordée dans le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/75/608, que l'Assemblée générale a examiné à sa soixante-quinzième session (voir résolution 75/253 A).

² Le projet de budget-programme pour 2022 a été publié sous la cote A/76/6 (Introduction) et dans les fascicules s'y rapportant [A/76/6 (Sect.1 à 36) et A/76/6 (Income Sect.1 à 3)], accompagnés des rectificatifs éventuels.

Tableau 1
**Ressources nécessaires au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales)
 du projet de budget-programme pour 2022**

(en dollars des États Unis)

	<i>Total 2022</i>
Voyages des représentants	39 700
Voyages du personnel	3 700
Services contractuels	4 500
Total	47 900

6. Après examen des précédentes résolutions par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat du Groupe consultatif, les dépenses découlant de la résolution 2020/11, la dernière en date, ont été financées au moyen des ressources approuvées au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de 2021. Il est également proposé de financer les dépenses découlant de l'adoption de la résolution 2021/18, d'un montant de 47 900 dollars, au moyen des crédits qui seraient ouverts au titre du chapitre 9 du projet de budget-programme pour 2022.

Suite donnée à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes

7. Aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 2021/31, le Conseil a :

a) prié le Secrétaire général de doter la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) de ressources adéquates, stables et prévisibles, compte tenu des ressources disponibles et conformément aux procédures budgétaires habituelles, pour qu'elle puisse assurer le secrétariat de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), conformément à l'article 17 de l'Accord, et garantir ainsi la mise en œuvre de l'Accord ;

b) invité la CEPALC à continuer de solliciter des contributions volontaires pour couvrir les dépenses obligatoires immédiates découlant de l'entrée en vigueur de l'Accord d'Escazú en 2021, et encouragé tous les États Membres qui le pouvaient à verser de telles contributions.

8. L'article 17 de l'Accord d'Escazú fait de la Secrétaire exécutive de la CEPALC la Secrétaire de l'Accord, et la Commission est chargée d'exercer les fonctions de secrétariat, à savoir : a) convoquer et organiser les réunions de la Conférence des Parties à l'Accord d'Escazú et de ses organes subsidiaires et fournir les services nécessaires ; b) prêter assistance aux Parties, lorsqu'elles le demandent, pour le renforcement des capacités ; c) concrétiser les arrangements administratifs et contractuels nécessaires à la Conférence des Parties pour qu'elle puisse remplir avec efficacité ses fonctions ; d) s'acquitter des autres fonctions de secrétariat prévues dans l'Accord et de toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par la Conférence des Parties. Par ailleurs, la CEPALC gère le Centre d'échange d'informations, établi selon les dispositions de l'article 12 de l'Accord, qui relève actuellement de l'Observatoire du principe 10 en Amérique latine et dans les Caraïbes.

9. Pour que la Commission puisse s'acquitter des fonctions de secrétariat demandées dans la résolution 2021/31, il faudrait prévoir de nouveaux produits au

titre du sous-programme 7 (Développement durable et établissements humains) du programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes).

10. En l'absence de toute certitude quant à la disponibilité de contributions volontaires à ce stade, il faudrait inscrire des ressources supplémentaires adéquates, stables et prévisibles au budget ordinaire de 2022 pour que les nouveaux produits soient exécutés et menés à bien et pour garantir ainsi la mise en œuvre de l'Accord, comme demandé au paragraphe 3 de la résolution 2021/31. En outre, comme elle y est invitée au paragraphe 4 de la résolution, la CEPALC continuera de solliciter des contributions volontaires pour couvrir les dépenses découlant de l'entrée en vigueur de l'Accord d'Escazú en 2021.

11. En conséquence, pour 2022, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires au chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du budget ordinaire, comme suit :

a) Emplois de temporaire (autres que pour les réunions) (autres dépenses de personnel), au titre du sous-programme 7 :

i) 1 emploi de juriste (P-4), pour une durée de 12 mois, dont le (la) titulaire serait chargé(e) des tâches suivantes : encadrer la planification et l'organisation des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et en assurer le service ; fournir des conseils et un appui juridiques et administratifs sur des questions touchant à l'interprétation, à l'application et à l'amélioration de l'Accord d'Escazú et de ses règles et règlements, selon les besoins ; fournir des conseils concernant l'établissement et la gestion des documents pour la Conférence des Parties et en superviser le processus ; superviser les arrangements conclus entre le Comité de soutien à l'application et au respect des dispositions de l'Accord et la Conférence des Parties en matière de gouvernance et de coordination ; se concerter avec les entités intergouvernementales et les parties prenantes concernées sur les questions touchant l'Accord ; aider les États à ratifier l'Accord et à y adhérer, en coopérant avec les non-parties en les accompagnant dans cette démarche, notamment en assurant la coordination avec le Dépositaire ; fournir une assistance aux Parties, à leur demande, sur les aspects législatifs relatifs à l'Accord et en matière de renforcement des capacités, y compris par l'organisation des activités prévues aux articles 10, 11 et 12 de l'Accord ; animer des ateliers de formation et des séminaires ; faire des exposés sur certains sujets ou activités ; superviser la rédaction de publications, de communiqués de presse, de bulletins d'information et d'autres produits de communication ; rédiger des discours et d'autres contributions aux exposés des fonctionnaires de rang supérieur ; s'acquitter des autres fonctions de secrétariat prévues dans l'Accord et toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par la Conférence des Parties ou la Secrétaire exécutive de la CEPALC en sa qualité de Secrétaire de l'Accord, selon les besoins ;

ii) 1 emploi de spécialiste des questions d'environnement (adjoint de 1^{re} classe) (P-2), pour une durée de 12 mois, sous la supervision du (de la) juriste, dont le (la) titulaire serait chargé(e) des tâches suivantes : assurer l'appui du Comité de soutien à l'application et au respect des dispositions de l'Accord et d'autres organes établis par la Conférence des Parties, notamment en rédigeant des documents, y compris des documents de référence thématiques, des rapports de réunions et d'autres éléments de documentation ; fournir un appui fonctionnel sur les questions environnementales, selon les besoins, à d'autres domaines d'activité et assister le secrétariat dans ses travaux en général ; organiser l'élaboration et la maintenance des outils d'information et de communication relatifs à l'Accord, y compris le site Web, le Centre d'échange d'informations et le mécanisme public

régional ; épauler le secrétariat dans son action visant à promouvoir et mieux faire connaître l'Accord en participant à des rassemblements internationaux et à des mécanismes qui portent sur des problématiques correspondant à celles traitées par l'Accord ; entretenir des contacts avec les membres du Comité et d'autres parties prenantes, notamment en entretenant la correspondance et en leur fournissant des informations, selon les besoins ; s'acquitter de toutes autres tâches qui pourraient lui être confiées ;

iii) 1 emploi d'assistant(e) administratif(tive) [agent(e) local(e)], pour une durée de 12 mois, dont le (la) titulaire serait chargé(e) des tâches suivantes : assurer l'ensemble des fonctions de gestion des bureaux et d'appui administratif, y compris fournir une assistance directe au secrétariat ; aider le secrétariat à organiser et à exécuter ses activités ; répondre, ou rédiger des réponses, à diverses lettres et à d'autres communications du secrétariat ; prendre les dispositions administratives liées aux voyages officiels du personnel, des participants aux réunions et des experts ; tenir à jour les fichiers de règles, règlements, instructions administratives et autres documents connexes relatifs à la Conférence des Parties et au Comité de soutien à l'application et au respect des dispositions de l'Accord ; suivre l'état des dépenses et des crédits alloués dans Umoja ; effectuer diverses tâches administratives (organisation de réunions, services de conférence, gestion des ressources humaines, gestion des contrats et achats, entre autres), y compris la préparation ou le traitement de demandes administratives dans Umoja ; aider au traitement des autres procédures administratives quotidiennes et s'acquitter de toutes autres tâches qui pourraient lui être confiées ;

b) Objets de dépense autres que les postes :

i) Un montant de 65 000 dollars, au titre de la composante Organes directeurs, pour financer l'organisation de la Conférence des Parties, comme suit :

a) Autres dépenses de personnel : un montant de 30 000 dollars permettrait de couvrir les dépenses afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions) nécessaire à l'organisation de la session annuelle de la Conférence des Parties, y compris l'établissement de documents de fond et de rapports et la tenue d'autres activités avant ou pendant la session ;

b) Voyages du personnel : un montant de 10 000 dollars permettrait de financer les voyages du personnel chargé d'effectuer des missions officielles liées à la fourniture de services à la Conférence des Parties, y compris les autres missions officielles nécessaires liées aux activités menées avant ou pendant la session ;

c) Services contractuels : un montant de 20 000 dollars permettrait de financer les services contractuels d'interprétation (y compris l'interprétation en langue des signes et le sous-titrage pour les personnes malentendantes et les lecteurs d'écran pour les personnes malvoyantes) pendant la session de la Conférence des Parties, ainsi que les activités menées avant ou pendant la session ; les services de traduction et d'édition des documents d'avant-session et de la documentation devant être soumise pendant la session ;

d) Frais généraux de fonctionnement : un montant de 2 000 dollars permettrait de couvrir les dépenses de communication liées aux services postaux, aux services de messagerie postale et à la valise diplomatique, la connexion à Internet pendant la session, ainsi que les divers autres services liés à la Conférence des Parties ;

e) Fournitures et accessoires : un montant de 3 000 dollars permettrait de financer les fournitures consommables nécessaires à la session de la Conférence

des Parties, notamment les notes d'information destinées aux participants, les badges d'identité et les étiquettes à bagages, les blocs-notes pour les salles de réunion, le papier à photocopier et les fournitures consommables, les disques audio ou vidéo, les petits dispositifs de stockage (clés USB) et les pochettes d'information ;

ii) Un montant de 35 000 dollars, au titre du sous-programme 7, pour fournir un appui au Comité de soutien à l'application et au respect des dispositions de l'Accord, comme suit :

a) Experts : un montant de 30 000 dollars permettrait de financer la participation d'experts à la session de la Conférence des Parties ainsi qu'aux activités menées avant et pendant la session ; aux réunions du Comité de soutien à l'application et au respect des dispositions de l'Accord ;

b) Services contractuels : un montant de 5 000 dollars permettrait de financer les services d'édition, de traduction et de publication assistée par ordinateur pour la documentation électronique nécessaire au fonctionnement du Comité de soutien à l'application et au respect des dispositions de l'Accord.

12. Le montant des ressources supplémentaires demandées ci-dessus, y compris celles demandées au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), est estimé à 500 400 dollars pour 2022, et aucune ressource n'a été prévue à cette fin dans le projet de budget-programme pour 2022³. En conséquence, pour donner suite à la résolution 2021/31, des crédits supplémentaires, en sus du montant actuel du projet de budget-programme pour 2022, devraient être inscrits au chapitre 21 (454 300 dollars) et au chapitre 36 (46 100 dollars) (voir tableau 2).

Tableau 2

Ressources nécessaires au titre du chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) et du chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022

(en dollars des États Unis)

	<i>Total 2022</i>
Chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes)	
Organes directeurs	
Autres dépenses de personnel	30 000
Voyages du personnel	10 000
Services contractuels	20 000
Frais généraux de fonctionnement	2 000
Fournitures et accessoires	3 000
Sous-programme 7 (Développement durable et établissements humains)	
Autres dépenses de personnel [emplois de temporaire (autres que pour les réunions)]	
1 juriste (P-4)	166 000
1 spécialiste des questions d'environnement (adjoint de 1 ^{re} classe) (P-2)	114 300
1 assistant(e) administratif(ive) [agent(e) local(e)]	74 000
Experts	30 000

³ A/76/6 (Sect.21) et A/76/6 (Sect.36).

	<i>Total 2022</i>
Services contractuels	5 000
Total partiel (chapitre 21)	454 300
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	
Autres dépenses de personnel	46 100
Total partiel (chapitre 36)	46 100
Total	500 400

13. En ce qui concerne les dispositions du paragraphe 3 de la résolution 2021/31, l'attention du Conseil a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 75/252, dans lesquelles l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires et que c'était à celle-ci qu'il revenait d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées (résolutions 45/248 B, section VI, par. 1, et 75/252, par. 1).

III. Montant total des ressources nécessaires

14. Les incidences budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2022 des résolutions adoptées en 2021 par le Conseil à sa session de 2021 s'élèvent à 548 300 dollars (voir tableau 3).

Tableau 3

Incidences budgétaires totales des résolutions adoptées en 2021 par le Conseil à sa session de 2021

(en dollars des États Unis)

	<i>Total 2022</i>
Chapitre 9 (Affaires économiques et sociales)	
Voyages des représentants	39 700
Voyages du personnel	3 700
Services contractuels	4 500
Total partiel (chapitre 9)	47 900
Chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes)	
Autres dépenses de personnel	384 300
Voyages du personnel	10 000
Experts	30 000
Services contractuels	25 000
Frais généraux de fonctionnement	2 000

	<i>Total 2022</i>
Fournitures et accessoires	3 000
Total partiel (chapitre 21)	454 300
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	
Autres dépenses de personnel	46 100
Total partiel (chapitre 36)	46 100
Total	548 300

IV. Conclusions et recommandations

15. Le montant total des incidences budgétaires des résolutions adoptées en 2021 par le Conseil à sa session de 2021 s'élève à 548 300 dollars. Les dépenses découlant de l'adoption de la résolution 2021/18, d'un montant de 47 900 dollars, seraient financées au moyen des crédits qui seraient ouverts au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2022. Par conséquent, à cet égard, aucun crédit supplémentaire n'est demandé en sus du montant actuel du projet de budget-programme pour 2022.

16. **L'Assemblée générale est invitée à :**

a) approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 454 300 dollars au chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de budget-programme pour 2022, à imputer sur le fonds de réserve ;

b) approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 46 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022, qui sera compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).